



Règlement temporaire d'urgence N°1004/2024 de la circulation dans la rues à Differdange et Oberkorn

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents;

Considérant que l'Administration communale de Differdange procède à l'organisation de la course « Steelrun 2024 »

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée des travaux;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis;

Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers de la route;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrêté à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance:

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans les rues de la commune de Differdange ;

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, tant que pour les coureurs, que pour les autres usagers de la route, la manifestation se déroulera dans un circuit fermé, caractérisé par les signaux (C 1 a) "Accès Interdit" et "Route barrée" apposés sur des barrières placées comme suit le 15 septembre 2024 à partir de 14.00 heures jusqu'à la fin de la manifestation :

- Rue Jeannot Kremer
- Avenue du Parc des Sports entre l'Avenue Charlotte et la rue de la Gare
- Rue de la Gare entre le croisement Avenue du Parc des Sports et rue Prince Henri
- Rue des Champs
- Rue de l'eau entre la rue des Champs et la rue Boettelchen



- Rue Boettelchen
- Rue Prommenschenkel
- Rue Jean Gallion entre la rue Prince Henri et la rue Pierre Meintz
- Rue Prince Henri entre la rue de la Gare et l'Avenue du Parc des Sports
- Avenue Charlotte à l'intersection avec l'Avenue du Parc des Sports
- Rue Dicks-Lentz (point de passage)
- Avenue d'Oberkorn (point de passage)
- Rue Hubert Clement (point de passage)
- Rue Pierre Frieden entre la rue Xavier Brasseur et la rue Batty Weber
- Rue Dr Conzémius
- Rue John Castegnaro entre le bâtiment n°17 jusqu'au croisement avec la rue Xavier Brasseur
- Rue Xavier Brasseur entre l'intersection avec la rue John Castegnaro et la rue Pierre Krier
- Rue Pierre Krier
- Rue Woiwer entre la rue Pierre Krier et la rue Renée Lazard (point de passage)
- Rue Renée Lazard
- Rue Woiwer à hauteur de la maison n°152 (point de passage)
- Place des Alliés à l'intersection avec la rue John Castegnaro (point de passage)
- Avenue d'Oberkorn à l'intersection avec la rue Emile Mark à hauteur du passage piétons (point de passage)
- Rue Dicks-Lentz à l'intersection avec la rue Emile Mark à hauteur du passage piétons (point de passage)
- Rue du de la Chiers à l'intersection avec la rue Emile Mark à hauteur du passage piétons (point de passage)
- Rue du Gaz à l'intersection avec la rue Emile Mark
- Rue John Ernest Dolibois entre le bâtiment n°2-4 (point de passage)
- Boulevard Emile Krieps à hauteur du passage piétons (côté Opkorn)
- Rue Emile Mark entre le boulevard Emile Krieps et l'Avenue Charlotte vers centre-ville
- Avenue Charlotte à hauteur du passage piétons « Aalt Stadhaus ». (point de passage)
- Rue de la Montagne à hauteur du passage piétons « Mairie » (point de passage)
- Avenue Charlotte à hauteur du passage piétons « Mairie » (point de passage)

Article 2 : Trottoir barrée en date du 15 septembre 2024 à partir de de 14.00 heures jusqu'à la fin de la manifestation

- Rue Jeannot Kremer (côté Lunex)
- Rue Pierre Frieden entre la maison n°7 et l'intersection rue Hubert Clement
- Rue Renée Lazard (côté bâtiment Servior)
- Rue Woiwer entre la rue Renée Lazard et le bâtiment n°152-156
- Rue Woiwer entre le n°167A – 197
- Rue John Castegnaro (côté impair)
- Rue de la Chapelle entre les maisons n°4-16
- âtiment Science center)
- Rue Emile Mark entre la rue de la Chapelle et la rue du Gaz
- Rue John Castegnaro (côté impair)
- Rue Emile Mark entre l'arrêt de bus (école) et le croisement boulevard Emile Krieps
- Avenue Charlotte entre la rue de la Montagne et la rue St Nicolas
- Rue Saint Nicolas entre l'Avenue Charlotte et la rue Victor Hugo (côté impair)
- Rue Victor Hugo entre la rue St Nicolas et la rue de la Montagne (côté pair)
- Avenue Charlotte le long des maisons n° 33– 43
- Place Marie Paule Molitor-Peffer
- Rue Anna Lindh



Article 3 : Circulation interdite C2 sauf riverains en date du 15 septembre 2024 à partir de de 14.00 heures jusqu'à la fin de la manifestation

- rue des Fours à l'intersection avec la route de Belvaux
- rue de la Montagne à l'intersection avec la rue Roosevelt
- Avenue Charlotte à l'intersection avec le Boulevard Emile Krieps

Article 4 : Circulation en sens unique en date du 15 septembre 2024 à partir de de 14.30 heures jusqu'à la fin de la manifestation :

- Avenue Charlotte entre la rue de la Montagne et la rue Emile Mark
- Rue Emile Mark entre l'Avenue Charlotte et le Boulevard Emile Krieps

Article 5 : Stationnement interdit C18 en date du 15 septembre 2024 de 12h00 à 18h00 ;

- Rue Jeannot Kremer « parking Aquasud »
- Parking rue Jean Gallion
- Avenue du Parc des Sports (devant la piscine ouverte)
- Rue Xavier Brasseur entre le croisement rue John Castegnaro et rue Pierre Krier
- Rue Woiwer en face des maisons n° 197A – 197B
- Rue de la Chapelle devant en face des maisons n°4 – 16
- Rue Emile Mark entre la rue de la Chapelle et la rue du Gaz
- Rue du Gaz le long du bâtiment « Atelier communal »
- Avenue Charlotte entre la rue de la Montagne et la rue St Nicolas
- Rue Victor Hugo entre la rue St Nicolas et la rue de la Montagne
- Avenue Charlotte devant les maisons n° 37- 45

Article 6 : Stationnement interdit C18 en date du 14 septembre 2024 à partir de de 07.00 heures jusqu'à 15 septembre 2024 à 22h00.

- Parking Place Jehan Steichen

Article 7: Stationnement interdit C18 en date du 15 septembre 2024 à partir de de 07.00 heures jusqu'à 22h30

- Rue de la Chapelle (maison n° 10-16)

Article 8 : Arrêt provisoire C18 en date du 15 septembre 2024 à partir de de 07.00 heures jusqu'à 22h30

- 111, Avenue de la Liberté
- Parking hauts-fourneaux en direction de Niederkorn
- Parking Centre-ville en direction de Differdange

Article 9: Circulation sens unique en date du 15 septembre 2024 à partir de de 14.30 heures jusqu'à la fin de la manifestation

- Avenue du Parc des Sports entre la rue Pierre Meintz et la rue Jeannot Kremer



Article 10: Défense de tourne à gauche en date du 15 septembre 2024 à partir de de 14.30 heures jusqu'à la fin de la manifestation

- Rue Jeannot Kremer à l'intersection avec l'Avenue du Parc des Sports

Article 11 :

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

Article 12 :

Le présent règlement n°1004/2024 est valable suivant article 1 – 10.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 20 août 2024.

Pour extrait conforme

Le secrétaire

Le bourgmestre

Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 20 août 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire

Le bourgmestre